

Arrêté conjoint N° 2019 <sup>00443</sup> /MS/MI  
portant octroi d'agrément technique pour la  
fourniture de réactifs et de consommables  
médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en  
service et la maintenance de matériel et d'équipements  
médioco-techniques à l'entrée  
«Aides Techniques Médicales Sarl».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,**  
**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**  
la Constitution ;  
le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre  
le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition du  
gouvernement du Burkina Faso ;  
le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 10 avril 2018 portant attribution des  
membres du gouvernement ;  
la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;  
la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique au Burkina Faso ;  
la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;  
le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation et  
fonctionnement du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;  
le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère  
de la santé ;  
le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédure de  
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service  
public ;  
l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi  
de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et  
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance  
de matériel et d'équipements médioco-techniques ;  
le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant organisation et  
fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique et le  
compte rendu de la commission d'agrément des 05 et 08 juillet 2019.



09/09/20

VISA CF n° 00940

**le 1 :** Il est accordé à l'entreprise «*Aides Techniques Médicales Sarl*» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément à ce qui est énoncé ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse et siège social	N° agrément
<i>Aides Techniques Médicales Sarl</i>	A1	Tél. : +226 74 39 52 38 01 BP 4248 Ouagadougou 01	001/

LOX

**le 2 :** Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 1 et 5 de l'arrêté conjoint n°2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de délivrance, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

**le 3 :** L'entreprise «*Aides Techniques Médicales Sarl*» titulaire du présent agrément technique est autorisée à effectuer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

**le 4 :** Il est faite obligation à l'entreprise «*Aides Techniques Médicales Sarl*» bénéficiaire de l'agrément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

**le 5 :** Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de délivrance, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

ments applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux et équipements médico-techniques.

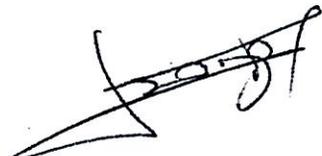
**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

  
**Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO**  
*Chevalier de l'ordre national*

  
**Lassané KABORI**  
*Chevalier de l'ordre national*

**Informations :**

Présidence du Faso  
Premier Ministère  
DGG-CM  
Cabinet /MS  
DG/santé  
DG-CMEF  
ARCOP  
Toutes directions centrales /MS  
Toutes directions régionales/MS  
Tous services rattachés/MS  
Tous DG/EPS  
Journal officiel  
Archives / chrono